

Supplément au livret d'accueil

SOMMAIRE

P. 1 Bac : convocation des stagiaires

P.2 Titularisation et mutation intra

P. 3 et 4 se syndiquer



N° Commission paritaire 0713S
05547 N°ISSN en cours. Hebdomadaire prix de vente 2 euros. Abonnement 12 euros. Edité par section académique de Snes de Versailles (Syndicat national des enseignants du second degré) 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil cedex - Tél. : 08 03 11 11 84. Directeur de publication Jean-jacques Duchon. Imprimé par l'imprimerie spéciale du Snes.

Bac 2009 : des stagiaires convoqué-e-s !

Vous avez peut-être reçu ces derniers jours du SIEC (service interacadémique des examens et concours) une convocation pour corriger les épreuves de bac. Pour élargir le vivier des correcteurs, et répondre aux exigences de la « Reconquête du mois de juin » imposé par Xavier DARCOS, qui réduit le temps de correction des copies, le SIEC a largement convoqué les stagiaires IUFM. **C'est contraire aux principes qu'il s'était donné jusque-là, contraire aux informations données par l'IUFM en début d'année, contraire enfin aux demandes des IPR qui préconisent de ne pas affecter les stagiaires IUFM en classe d'examen.**

Le SNES des académies de Paris, Créteil et Versailles a rencontré le directeur du SIEC le 9 avril, et s'est formellement opposé à la convocation des stagiaires. Aujourd'hui, le SIEC annonce que les stagiaires ne seront affectés qu'en remplacement (vous devriez recevoir une convocation corrective), et qu'un « accompagnement » sera mis en place en lien avec les IUFM et les Corps d'Inspection.

Ce n'est pas suffisant à nos yeux. **Le SIEC doit renoncer à convoquer les stagiaires, et nous continuerons à intervenir en ce sens.** Pour appuyer nos démarches, nous vous appelons à remplir la **lettre-pétition téléchargeable sur notre site** (www.versailles.snes.edu) et à nous la renvoyer.

En cas de convocation pour des oraux dont le SIEC se dit convaincu qu'il ne s'agit que de cas isolés..., demandez à votre chef d'établissement d'alerter directement le SIEC par téléphone (c'est la démarche indiquée par le SIEC : les chefs d'établissement disposent d'un n° en cas d'urgence), pour que le SIEC vous trouve un remplaçant et vous envoie une convocation rectificative. Doublez cette démarche d'un mel au SNES Versailles (s3ver@snes.edu), en indiquant votre discipline, votre établissement d'affectation, l'épreuve pour laquelle vous êtes convoqué-e et le centre d'examen.

Baptiste Eychart, Jean-François Gay

Calendrier du mouvement intra :

15 au 20 mai : groupe de travail de vérification des vœux et barèmes

17 au 19 juin: commissions d'affectation

15 au 17 juillet : phase d'ajustement — affectation des TZR

Se tenir informé, connaître ses résultats :

Consultez notre site pour l'ordre de passage des disciplines.

Résultats disponibles à la permanence téléphonique à l'issue des commissions.

Nos syndiqués reçoivent un mail dès la fin d'examen de leur discipline après les dernières vérifications opérées et peuvent accéder à leurs résultats sur notre site.

REUNION IUFM le MERCREDI 3 JUIN

À 14h 30 à la section académique
3, rue Guy Gouyon du Verger—94 112 Arcueil cedex
(RER B—station Arcueil-Cachan)

- ◆ Titularisation et 1ere affectation en tant que néo-titulaires
 - ◆ Bac : convocation des stagiaires
 - ◆ Entrée dans le métier : conditions de services, aides au logement...

En présence de commissaires paritaires du SNES

**UNE URGENCE
SE SYNDIQUER**
Voir page 3

TITULARISATION

Attention à l'opacité et à l'arbitraire

À partir du 18 juin les jurys académiques d'EQP (Évaluation de Qualification Professionnelle) vont se réunir et se prononcer sur la titularisation des stagiaires certifiés PLC2 après que les commissions de validation des enseignements des IUFM ont donné leur avis à la fin mai. Certains stagiaires seront convoqués pour un entretien le 1^{er} juillet 2009 avant que le jury académique ne se prononce de manière définitive après délibération le 3 juillet.

Les dangers du dossier de compétence

L'évaluation des aptitudes des stagiaires à enseigner s'effectue en fonction d'un dossier de compétences dont le SNES demande le retrait pour trois raisons principales. D'abord, le référentiel des 10 compétences renvoie à une conception du métier d'enseignant réduit à celui d'un docile technicien transmetteur du socle commun. Ensuite, il porte en germe une confusion nocive entre ce qui relève du champs pédagogique et du champs administratif— IPR, C/E et autorité responsable de la formation étant invités à donner un avis sur l'ensemble des compétences qui vont de la gestion de classe à la maîtrise de la discipline. Enfin, la place donnée à l'avis du C/E au même titre que ceux des IPR ou de l'IUFM trahit à l'évidence la volonté de renforcer le pouvoir des hiérarchies locales.

Il est essentiel d'avoir connaissance de ces avis et de leur motivation pour pouvoir y apporter des observations ou des remarques.

– **L'avis de l'autorité responsable de la formation**, soit l'IUFM : les commissions de validation de l'IUFM valident la formation des stagiaires, elles ont lieu vers la fin mai.

Leur avis est fondée sur la formation suivie : stage en responsabilité, en pratique accompagnée, mémoire IUFM, assiduité à la formation

– **L'avis du chef de l'établissement** ayant accueilli qui doit être transmis au plus tard le 6 juin. Il s'agit d'inciter, comme la fiche d'évaluation du stagiaire jointe à la dernière circulaire rectorale le permet, à juger le stagiaire, notamment sur ses compétences pédagogiques et disciplinaires. La circulaire rectorale du 5 janvier 2009 rappelle que l'avis du chef d'établissement « revêt une importance toute particulière pour le jury académique ».

À la suite des interventions du SNES, l'avis du chef d'établissement doit être signé par le stagiaire. C'est une occasion non seulement de prendre connaissance de cet avis mais d'effectuer des remarques et des observations et, si nécessaire, de contacter le SNES lorsque manifestement l'avis s'avère partial et hostile à une titularisation. Il faut être vigilant sur toute évaluation négative qui concernerait la pédagogie— cela ne relève pas des prérogatives des C/E.

– **L'avis de l'inspection**. Cet avis n'est pas conditionné par une visite ou une inspection qui n'est obligatoire que si le stagiaire est en renouvellement de stage.

Il prend donc un caractère totalement arbitraire, les IPR étant même à formuler des avis dans l'opacité la plus totale. Dans tous les cas, le SNES exige que cet avis de l'inspection soit transmis systématiquement au stagiaire.

En cas d'avis négatif, ne pas rester isolé !

Si les avis émis par l'IUFM, le chef d'établissement ou l'inspection sont négatifs et/ou injustes, vous pouvez nous contacter. Le SNES intervient et accompagne les collègues dans leur démarche pour faire respecter leurs droits.

Des procédures de titularisation à revoir

Au final, les procédures de titularisations sont caractérisées par l'opacité et l'arbitraire dans le cadre d'une reprise en main par l'inspection des mécanismes de titularisation des stagiaires. Cette reprise en main explique que certains stagiaires « validés » par l'IUFM ne soient au final pas titularisés. Par ailleurs, les procédures de titularisation ne font pas intervenir les représentants des stagiaires ; la très faible place du paritarisme explique en partie les problèmes évoqués plus haut. Cette réalité relève d'une logique plus globale qui vise à caporaliser le personnel enseignant très tôt, notamment par l'infantilisation des stagiaires.

Calendrier des procédures de titularisation pour les certifiés

- Réunion des commissions les 18 et 19 juin 2009.
- Entretiens pour certains stagiaires le 1^{er} juillet 2009.
- Délibération des jurys pour statuer sur la titularisation le 3 juillet de 14 h à 17 h.

Calendrier pour les agrégés

Si les agrégés ont aussi un dossier de compétence, leur titularisation ne relève pas d'un jury académique mais d'une CAPA après une inspection.

- CAPA des agrégés le 9 juillet 2009.

Le jury académique d'EQP

Le jury académique constitué d'IPR étudie le dossier de compétence et son président établit une liste de stagiaires qui seront entendus lors d'un entretien particulier. Le cadre de cet entretien comme les critères déterminant les stagiaires qui seront convoqués sont extrêmement flous.

Une fois les entretiens effectués, une délibération ayant lieu cette année le 3 juillet donnera une liste de stagiaires proposés à la titularisation, au renouvellement du stage ou au licenciement. Cet avis peut être modifié par le recteur à la suite de recours faits par les stagiaires puis est transmis au ministère qui titularise ou non le stagiaire.